

Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine

Décision DPOSAQ-2019-21L relative à la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel concernant la contribution à la vie du réseau et des salariés sud aquitain

Le Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine,

Vu le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement UE 2016/79 du 27 avril 2016)

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018

L'Article L 723 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Décide :

Article 1^{er} – Finalité du traitement

Il est mis en œuvre au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine un traitement de données à caractère personnel intitulé « contribution à la vie du réseau et des salariés sud aquitain », ayant pour finalité :

- de communiquer (en interne et externe) sur les orientations stratégiques de la MSA Sud Aquitaine,
- de décliner les orientations du plan stratégique MSA 2025,
- d'assurer l'animation du réseau des élus (administrateurs et délégués cantonaux).

Ce traitement a pour objectifs :

- d'informer les adhérents, les salariés et les élus,
- d'accompagner les élus dans certaines démarches,
- de valoriser les actions menées par les élus sur les territoires,
- de récupérer des données des adhérents.

Article 2 - Catégories de données collectées

Les catégories d'informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

- le NIR,
- les données d'identification (nom, prénom, adresse, statut, image),
- la vie personnelle (numéro de téléphone, adresse mail).

La durée de conservation des données est de **5 ans** (durée du mandat des élus)

Article 3 - Catégories de destinataires des données

Les destinataires de ces informations sont :

- les agents du service Communication et Vie Mutualiste,
- le responsable hiérarchique du service Communication et Vie Mutualiste,
- le Directeur Général de la MSA Sud Aquitaine,
- le Conseil d'Administration de la MSA Sud Aquitaine.

Article 4 – Droits des personnes concernées

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification aux données qui vous concernent.

Les droits d'accès et de rectification s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de la Caisse Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07

Article 5

En vertu de l'article 5 du RGPD, le Directeur Général de la Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pau, le 12 décembre 2019

Le Délégué à la protection des données
de la Mutualité Sociale Agricole
Sud Aquitaine

Le Directeur Général de la
Mutualité Sociale Agricole
Sud Aquitaine

Véronique MOST

Thierry MAUHOURAT-CAZABIEILLE